



*Efficace et solidaire*

**ACEF Occitane** - Avenue Maryse Bastié - 46022 Cahors cedex  
Association pour le Crédit et l'Épargne des Fonctionnaires et Agents des Services Publics.

Téléphone : 05 61 61 43 23 - [www.occitane.acef.com](http://www.occitane.acef.com)

## Flash Actus La lettre de l'Acef Occitane

Avril 2017 - n° 17- 04

### SOMMAIRE

**Pour accéder aux différentes rubriques, il vous faut cliquer sur les liens ci-après :**

<u><a href="#">Les brèves du service public : les trois fonctions publiques</a></u>	<u><a href="#">p. 1</a></u>
<u><a href="#">Repères économiques et financiers</a></u>	<u><a href="#">p. 2</a></u>
<u><a href="#">Automobile et fiscalité</a></u>	<u><a href="#">p. 2</a></u>
<u><a href="#">Ce qu'il faut retenir</a></u>	<u><a href="#">p. 3</a></u>
<u><a href="#">Droit, finances &amp; consommation</a></u>	<u><a href="#">p. 3</a></u>

## Fonctions publiques et économie en bref

### DES CIRCULAIRES DIFFICILES À ÉLABORER

Trois des syndicats de la fonction publique, ont ajourné fin mars 2017 les discussions avec le cabinet de la Ministre de la fonction publique, en ce qui concerne les circulaires « Temps de travail » et « Politique de prévention des absences pour raisons de santé ». Plusieurs des centrales syndicales souhaitent un ajournement.

### LE DÉPART À LA RETRAITE SE FAIT À UN ÂGE MOYEN VARIABLE

Le départ à la retraite se fait à un âge moyen variable.

Selon la CNAV, en 2015 l'âge moyen du départ à la retraite au régime général était de 62 ans pour les hommes et 62 ans 10 mois pour les femmes. En 2012, l'âge moyen était de 62 ans pour les fonctionnaires d'Etat sédentaires et 62 ans et 2 mois pour le régime général.

### LA DETTE PUBLIQUE DE LA FRANCE A PROGRESSÉ DE 50 MILLIARDS

En 2016, la dette publique a progressé d'environ 50 milliards pour atteindre 2 147 milliards le 31 décembre 2016 selon les statistiques de l'Insee. Le déficit des administrations publiques s'est élevé à 3.4 % pour 2016 après 3.6 % en 2015 et 3.9 % en 2014.

### TEMPS DE TRAVAIL ET ABSENTÉISME : MESURES D'APPLICATION

Les projets de circulaires sur le temps de travail et sur l'absentéisme ont fait l'objet d'une première réunion de travail le 23 mars 2017 entre les services du ministère de la Fonction publique et les organisations syndicales. Ces circulaires doivent rappeler aux employeurs publics, qu'ils doivent faire appliquer la règle des 35 heures par semaine et des 1 607 heures annuelles. Tout en adaptant le service public aux besoins des usagers et en assurant aux agents une bonne qualité de vie au travail.

### PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ DANS LES RECRUTEMENTS

Pour Olivier Rousselle, conseiller d'État, la fonction publique se caractérise, par : une prédominance de certains profils de formation (juristes plutôt qu'économistes, historiens plutôt que mathématiciens), une surreprésentation des enfants de fonctionnaires, la persistance des inégalités à l'encontre des femmes, un recrutement de personnes handicapées en deçà des objectifs fixés par la loi, une faible proportion de descendants d'immigrés. Pourtant la diversité dans la fonction publique est, à la fois, une exigence sociale et un besoin interne. Le rapport préconise de diversifier les jurys de sélection en les ouvrant à des personnalités extérieures et professionnaliser leur travail, d'instaurer des partenariats avec des associations pour l'égalité des chances, de développer l'information sur les parcours dans la fonction publique, afin d'élargir les viviers, de faire évoluer les épreuves de certains concours, jugées trop académiques et disqualifiantes.

**[Pour consulter le dossier du mois, consommation, conseils, fiscalité, droit, cliquer ici](#)**

Pour aller sur le site de l'Acef Occitane et voir le détail des informations mises à jour chaque mois - cliquer sur [www.occitane.acef.com](http://www.occitane.acef.com)

Flash Actus - Acef Occitane est une publication de l'Acef, Association crédit épargne des fonctionnaires, avenue Maryse Bastié - 46022 Cahors Cedex

**Contact Acef : tél 05 81 22 00 00 - [www.occitane.acef.com](http://www.occitane.acef.com)**

Si vous souhaitez vous abonner, cliquez sur [acefoccitane@gmail.com](mailto:acefoccitane@gmail.com) en indiquant votre e-mail. Si vous ne souhaitez plus recevoir cette lettre, cliquez sur [acefoccitane@gmail.com](mailto:acefoccitane@gmail.com) en indiquant : résiliation et votre adresse d'e-mail.

Rédaction : Stratégie et Gestion/Leya Conseils - [contact@leya-conseils.fr](mailto:contact@leya-conseils.fr)



## Répères Économiques et financiers

### Vos placements en Avril 2017

	Taux	Plafond
Livret A	0,75 %	22 950 €
Livret dév. durable	0,75 %	12 000 €
Livret Jeunes	min. 0,75 %	1 600 €
Livret d'épargne pop	1,25 %	7 700 €
CEL (sans prêt)*	0,50 %	15 300 €
PEL (sans prêt)	1,00 %	61 200 €
PEL (avec prêt)**	2,00 %	61 200 €

\* Prime d'Etat 0,50 % - plafond 1 144 €

\*\* Prime d'Etat 1,00 % - plafond 1 525 €

### Indices Insee, IRL et ICC

Périodes	IRL	ICC
3e Trim. 2016	125,33	1 643
2e Trim. 2016	125,25	1 622
1e Trim. 2016	125,26	1 615
4e Trim. 2015	125,29	1 629
3e Trim. 2015	125,26	1 608
2e Trim. 2015	125,25	1 614
1e Trim. 2015	125,19	1 632

L'indice de référence des loyers est utilisé pour l'indexation des loyers depuis 2008 (base 100 au 4e trimestre 1998). La variation s'est établie à +0 % au 2e trimestre 2016.

### Investissements d'avenir

Dans son article du 2 mars 2017 consacré au programme des investissements d'avenir (PIA), le journal Le Figaro relate une interview accordée par le commissaire général à l'investissement, Louis Schweitzer. Il ressort ainsi que depuis 2010, 40,4 milliards d'euros ont été engagés pour financer 3 645 projets relatifs à la transition énergétique, au numérique ou à la recherche, dont 1 145 projets pour la seule année 2016.

### Brexit sans effet immédiat

Le marché immobilier francilien n'a pas connu de mouvements significatifs depuis le résultat du référendum lié au Brexit. Il ressort toutefois que la France pourrait être une destination de choix pour les relocalisations des établissements financiers, notamment du fait de ses importantes surfaces de bureaux à louer. L'incertitude sur l'issue des futures élections présidentielles françaises contribue cependant à amplifier un climat déjà anxiogène qui a provoqué une diminution de l'investissement.

## Automobile et fiscalité ...

La fiscalité joue un rôle de plus en plus important dans la décision d'acheter ou de louer en longue durée un véhicule automobile. Les barèmes du bonus et du malus ont évolué au 1er janvier 2017 et les bases amortissables dans les sociétés sont en partie modifiées.

### Le bonus écologique

Le dispositif prévoit un bonus dont le barème applicable au 1er janvier 2017 est inscrit aux articles D251-7 à D251-13 du code de l'énergie :

- 0 à 20 g de CO<sub>2</sub> : 6 000 € (dans la limite de 27 % du coût d'acquisition)
- De 21 à 60 g : 1 000 €

Les camionnettes électriques (émettant de 0 à 20g/CO<sub>2</sub>/km) ont également droit au bonus de 6 000 euros. Les véhicules diesels ne peuvent pas bénéficier du bonus.

En outre, depuis le 1er avril 2015, un nouveau bonus complète le bonus écologique existant. A compter de 2017, le cumul de ces aides est possible dès lors qu'une voiture ou camionnette diesel immatriculée avant le 1er janvier 2006 est mise au rebut et qu'une voiture électrique ou hybride rechargeable est achetée. L'aide après cumul s'élève ainsi à :

- 10 000 € pour l'achat ou la location d'un véhicule neuf émettant jusqu'à 20 g CO<sub>2</sub>/km (voiture électrique), constitués du bonus écologique existant augmenté de la prime à la conversion (6 000 + 4 000 €) ;
- 3 500 € pour l'achat ou la location d'un véhicule neuf émettant de 21 à 60 g CO<sub>2</sub>/km (voiture hybride rechargeable), constitués du bonus écologique existant augmenté de la prime à la conversion (1 000 + 2500 €).

### Malus écologique lors de l'achat et malus annuel

Un malus écologique sanctionne financièrement l'acquisition ou la location longue durée d'un véhicule particulier (VP) polluant, en fonction de la quantité de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) émise par le véhicule. Pour connaître ce niveau d'émission, il est possible d'utiliser le télé-service proposé par l'Ademe ([www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)).

Le paiement de l'écotaxe additionnelle (malus) sur le certificat d'immatriculation (ex- carte grise) se fait lors de la 1ère immatriculation en France d'un véhicule particulier polluant, acheté ou loué (avec option d'achat de longue durée de deux ans minimum) neuf en France ou à l'étranger et importé en France, ou acheté d'occasion à l'étranger et importé en France.

Le barème du malus écologique a été durci à compter du 1er janvier 2017 pour en renforcer sa fonction incitative. Ce barème est disponible sur le site [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr). A titre d'illustration, un véhicule émettant moins de 126 g CO<sub>2</sub> / km ne paiera pas de malus, alors que celui-ci sera de 140 € pour un véhicule émettant 133 g CO<sub>2</sub>/km, 1 373 € pour un véhicule émettant 150 g CO<sub>2</sub>/km et 10 000 € pour les véhicules émettant plus de 191 g CO<sub>2</sub>/km.

### L'exonération des personnes handicapées

Le malus sur les véhicules neufs et la taxe annuelle sur les véhicules polluants ne s'applique pas sur un véhicule immatriculé véhicule automoteur spécialisé ou voiture particulière carrosserie ou Handicap, acquis par une personne titulaire de la carte d'invalidité ou par une personne, dont un enfant mineur ou à charge, du même foyer fiscal, est titulaire de cette carte (l'exonération ne peut concerner qu'un seul véhicule par bénéficiaire).

### Les familles nombreuses

Les familles nombreuses bénéficient d'une diminution du barème de 20 g/km de CO<sub>2</sub> par enfant à charge à partir du 3ème enfant.

### Malus annuel : au malus écologique s'ajoute le malus annuel

Une taxe annuelle de 160 € s'applique aux véhicules particuliers les plus polluants, immatriculés pour la première fois en France depuis le 1er janvier 2009. Elle est due, à partir de l'année qui suit la délivrance du certificat d'immatriculation du véhicule et concerne le propriétaire du véhicule polluant ou le locataire avec option d'achat ou avec un contrat pour une durée de 2 ans. Les personnes atteintes d'un handicap sont exonérées du paiement de cette taxe annuelle. Le malus annuel est dû si le taux d'émission de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) du véhicule excède 250 g pour un véhicule immatriculé pour la première fois en 2009 et 190 g/km pour un véhicule immatriculé en 2012 ou après (245 g/km en 2010 et en 2011).

[Retour au sommaire p. 1](#)

## ... ce qu'il faut retenir ...

### Taxe sur les véhicules de sociétés

La taxe sur les véhicules des sociétés (TVS) est due par toutes les sociétés ayant leur siège social ou un établissement en France. Les véhicules hybrides et les véhicules exclusivement électriques bénéficient de différentes mesures d'exonération.

Dans le cas général, pour les véhicules immatriculés à compter du 1er juin 2004, le barème de la TVS est composé de deux tarifs : le premier tarif est applicable par gramme de dioxyde de carbone émis selon le tableau suivant. Le montant annuel de la taxe correspond au tarif par gramme de la tranche multiplié par le nombre de grammes de dioxyde de carbone par kilomètre émis par ce véhicule. Le second tarif est établi en fonction du mode de carburant et s'ajoute au premier terme.

Concernant les véhicules des salariés et dirigeants qui font l'objet d'un remboursement kilométrique, un taux est appliqué à la taxe, en fonction du nombre de kilomètres remboursés. Il est de 25 % (barème total multiplié par 25 %) pour un nombre de kilomètres compris entre 15 001 km et 25 000 km dans l'année, 50% pour un kilométrage compris entre 25 001 et 35 000, 75% entre 35 001 km et 45 000 km et 100% au-delà. Le montant à verser fait toutefois l'objet d'un abattement en base de 15 000 €. Une pondération est faite selon le nombre de trimestres retenu.

A compter du 1er janvier 2018, la taxe se calculera par année civile et non plus sur la période allant du 01/10/N au 30/09/N+1. A titre exceptionnel, la taxe due pour le 4ème trimestre 2017 sera ajoutée à celle due pour la période du 01/10/2016 au 30/09/2017 et sera réglée par téléprocédure en janvier 2018.

### Utilisation des barèmes kilométriques

Le contribuable peut, pour l'évaluation de ses frais, utiliser le barème kilométrique qui figure dans la notice explicative jointe à la déclaration de revenus. Ce barème prend en compte l'ensemble des dépenses directement liées au véhicule utilisé, à l'exception des frais de garage (ces frais pouvant être ajoutés à condition d'apporter les justifications nécessaires : quittance, bail, et de déduire la part correspondant à l'usage privé), de péage et des intérêts d'emprunt qui, le cas échéant, et dans la proportion de l'utilisation du véhicule à titre professionnel, sont déductibles en sus pour leur montant réel et justifié. Les réparations à la suite d'un accident sont également déductibles et doivent être ajoutées aux frais forfaitaires. L'administration peut demander des factures d'entretien ou de réparation afin de vérifier la réalité du kilométrage parcouru.

Voitures : barème kilométrique pour les revenus 2016 en €			
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km*	De 5 001 km jusqu'à 20 000 km*	Au-delà de 20 000 km*
3 CV	d x 0,410	(d x 0,245) + 824	d x 0,286
4 CV	d x 0,493	(d x 0,277) + 1 082	d x 0,332
5 CV	d x 0,543	(d x 0,305) + 1 188	d x 0,364
6 CV	d x 0,568	(d x 0,320) + 1 244	d x 0,382
7 CV et plus	d x 0,595	(d x 0,337) + 1 288	d x 0,401

d représente la distance parcourue et P la puissance fiscale - (\*) coût en euros

### Nouvelles bases d'amortissement des véhicules de tourisme

Pour les véhicules de tourisme acquis ou loués entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2017, l'amortissement est exclu des charges déductibles pour l'établissement de l'impôt pour la fraction de leur prix d'acquisition qui dépasse (CGI art. 39, 4) :

- 30 000 € lorsque les véhicules ont un taux d'émission de CO2 inférieur à 20 g/km ;
- 20 300 € lorsque le taux d'émission de CO2 est supérieur ou égal à 20 grammes et inférieur à 60 g/km ;
- 18 300 € lorsque le taux d'émission de CO2 est supérieur ou égal à 60 grammes et inférieur ou égal à 155 g/km ;
- 9 900 € lorsque ces véhicules ont un taux d'émission de CO2 supérieur à 155 g/km.

En cas de crédit-bail ou de location, c'est le loyer qui doit en tout ou partie être réintégré. L'administration indique que, pour l'application de la limitation, la date d'acquisition du véhicule à prendre en compte est la date de l'achat par l'entreprise bailleuse, et non la date de prise en location par l'entreprise utilisatrice.



### Annonces immobilières : Mieux informer le consommateur

A partir d'avril 2017, les annonces immobilières relatives à la vente ou à la location devront obligatoirement mentionner certaines données sur le logement et sur les honoraires d'agence (prix exact du bien, personne redevable des honoraires de l'intermédiaire, expression des honoraires en pourcentage de la valeur du bien...). Pour les locations, le prix indiqué devra être « tout compris » et préciser également la somme facturée concernant l'état des lieux. Pour plus de détails, se reporter à l'arrêté du 10 janvier 2017 référencé au JORF n°15 du 18 janvier 2017, texte n°14, consultable sur le site [legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr)

### Hausse des prix du Gaz à partir du 1er mars 2017

Après une baisse de 0,56% en février, les tarifs du gaz vont de nouveau grimper pour les particuliers. Ils devraient subir une hausse de 2,6% au 1er mars 2017, selon une information publiée le 12 février 2017 par le journal Le Figaro.

### Voter par procuration : une fiche d'information est en ligne

Vacances, obligations professionnelles, formation, problème de santé... En cas d'absence de son domicile au moment de l'élection présidentielle, il est possible de voter par procuration. Une fiche pratique est mise en ligne sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr). Cette fiche précise les conditions à remplir par la personne recevant la procuration (le mandataire) qui ira voter à la place de la personne absente (le mandant). Elle explique ensuite la procédure d'établissement de la procuration par le mandant. Cette fiche indique par ailleurs la durée de validité de la procuration (en principe, la procuration est établie pour une seule élection, mais le mandant peut aussi l'établir pour une durée limitée). C'est le mandant qui doit avertir le mandataire de l'existence de la procuration, le mandataire ne recevant aucun document.

### La DGFIP accompagne les bailleurs et administrateurs de biens

Pour l'exercice de ses missions d'assiette de taxe d'habitation, la DGFIP exploite annuellement les informations transmises par les bailleurs, propriétaires ou administrateurs de biens. Afin de fiabiliser les bases d'imposition à la taxe d'habitation, une procédure d'échange dématérialisé de données entre les directions départementales des finances publiques et certains bailleurs institutionnels a été mise en place. Un nouvel espace est donc créé sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) permettant d'accéder en quelques clics à l'ensemble de la documentation utile.

[Retour au sommaire p. 1](#)